

**PROCES VERBAL des DECISIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE du 05 octobre 2021

L'an deux mille vingt-et-un, le 05 octobre, à 20h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Francis COLIN, maire.

Etaient présents : MM. Alain BOUCAUT, Stéphane COING-BELLEY, Philippe DESPESSE, Michel MURDINET, Jean-Guy DREVETON, Hédi SLIM, Camille VRIGNAUD, Olivier AUBRY, Thibaut DEFRANCE, Cécile Martigné-Repillet

Absents excusés : Sébastien COING-ROY a donné pouvoir à Jean-Guy DREVETON, Laura LAMBERT a donné pouvoir à Stéphane COING-BELLEY, Benjamin GUINOT a donné pouvoir à Thibaut DEFRANCE, Géraldine PONCET a donné pouvoir à Francis COLIN.

Secrétaire : M. Jean-Guy DREVETON a été nommé secrétaire.

M. Francis COLIN ouvre la séance du Conseil Municipal à 20H30

1/ APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le Conseil municipal approuve le compte-rendu de sa séance du 07 septembre 2021 avec 8 voix Pour.

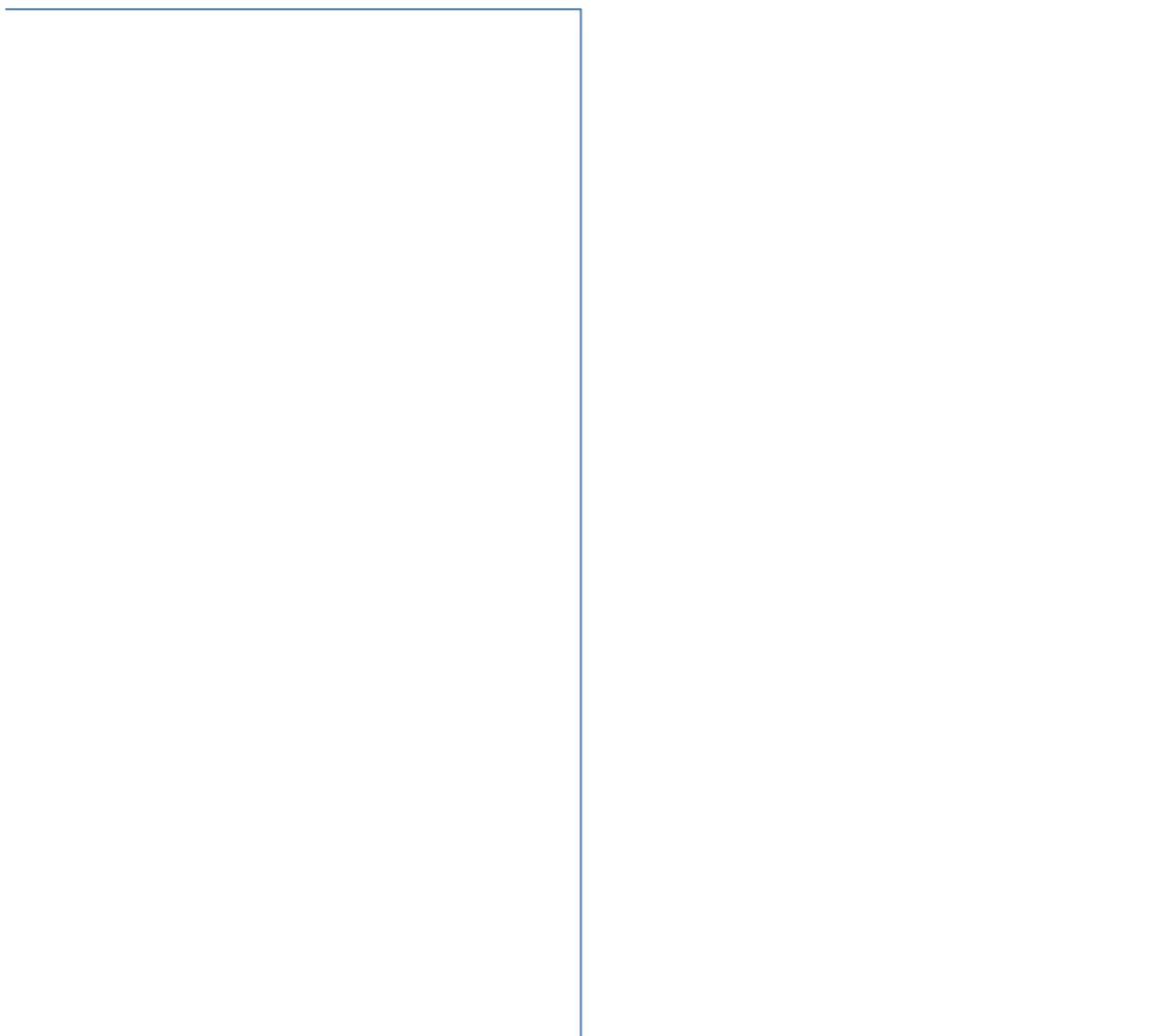
2/ ENEDIS

Michel MURDINET, adjoint aux travaux, RAPPELLE au Conseil municipal sa décision du 06 octobre 2020 concernant les travaux de branchement électrique du Vif de la Claie : Le raccordement, à la suite de l'autorisation d'urbanisme accordée et selon la proposition d'ENEDIS, d'un coût prévu de 8 570,96 €, est obligatoire.

Le montant définitif est de 6 304,67€ HT soit 7 565,60€ TTC. Les travaux ont été réalisés.

Après avoir délibéré, après vote par 13 voix Pour,

Le Conseil municipal ACCEPTE le nouveau montant des travaux soit 7 565,60€ TTC.



3/ SMVIC

Convention de partenariat accueil de loisirs

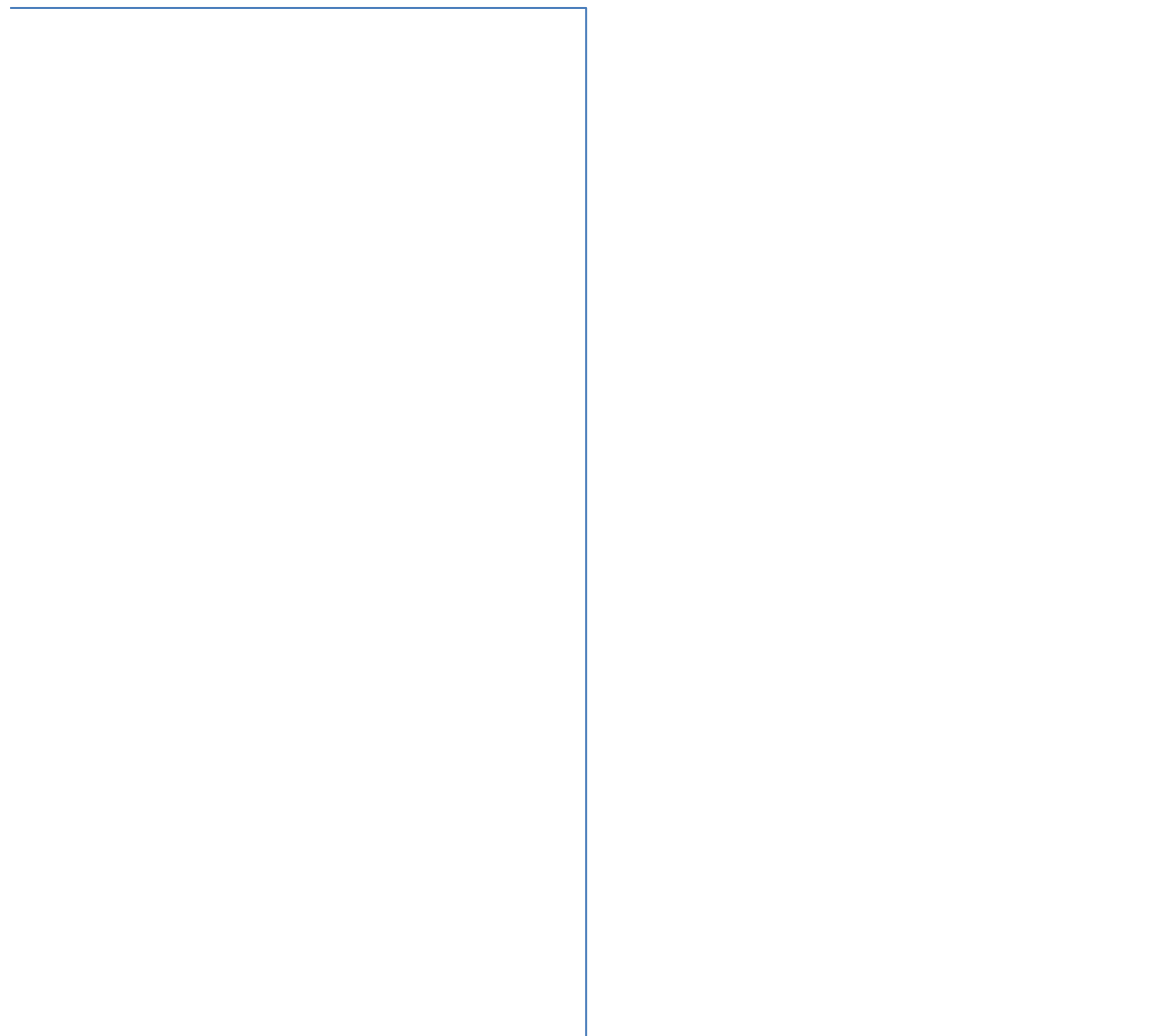
Monsieur Jean-Guy Drevetton présente au Conseil municipal le projet de convention proposé par Saint-Marcellin Vercors Isère Communauté dans le cadre de son partenariat avec les communes bénéficiaires d'un service intercommunal d'accueil de loisirs périscolaire les mercredis. La convention est établie pour une durée de 5 ans, du 01/01/2021 au 31/03/2026.

Les frais seront répartis en fonction du nombre d'heures/enfant de Montaud, accueilli sur le service.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 13 voix Pour,

DÉCIDE d'approuver la convention présentée et jointe à la délibération.

CHARGE le Maire de signer la convention avec SMVIC.



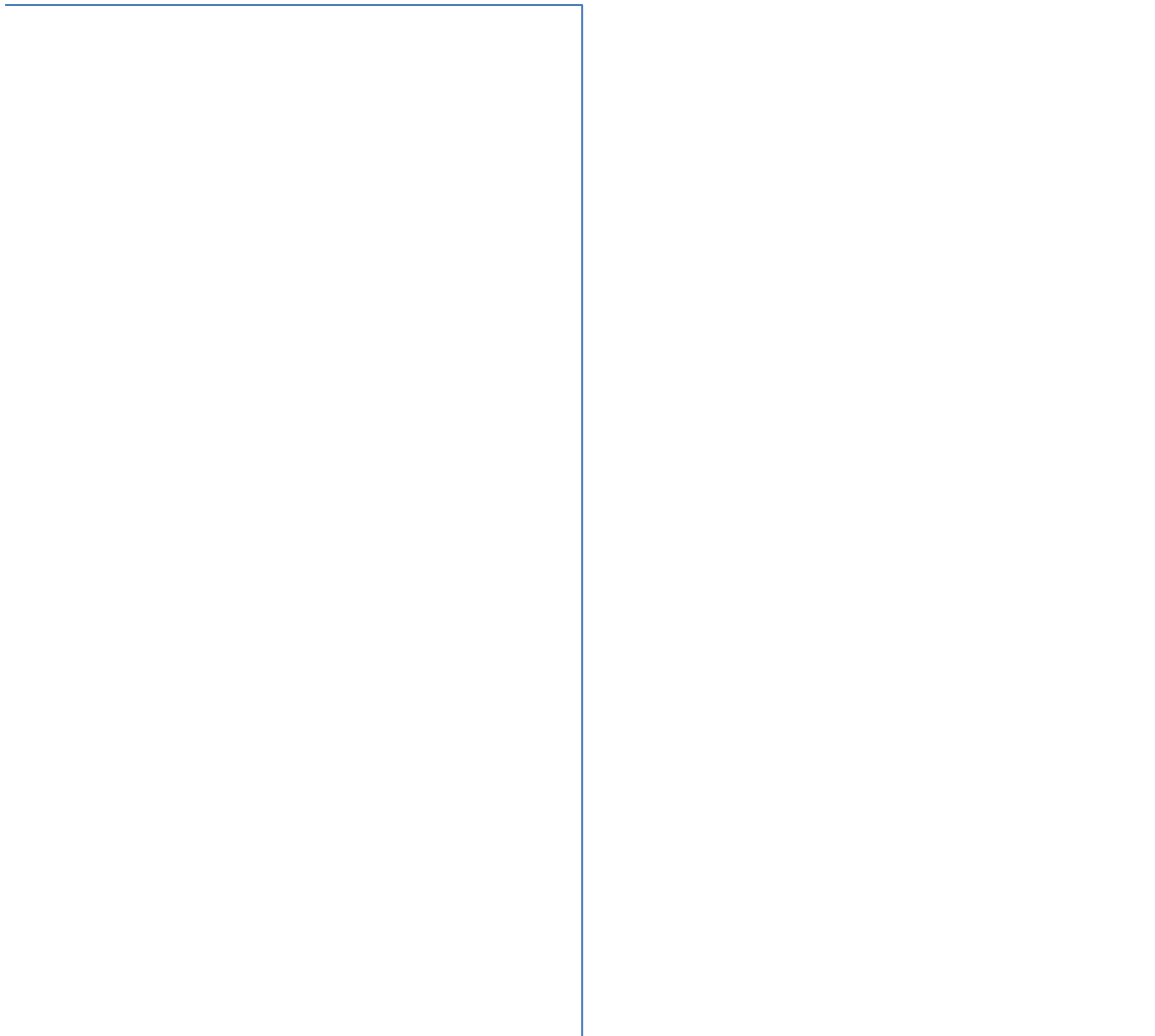
4/ PEFC PROGRAMME ENGAGEMENT CERTIFICATION FORESTIERE

La Commune de Montaud a signé un engagement avec PEFC Auvergne Rhône Alpes pour la gestion forestière durable et une certification forestière PEFC qui expire au 31 décembre 2021.

Les services PEFC propose de signer un renouvellement pour les 5 prochaines années. La contribution financière est de 1€/hectare plus 25€ de forfait pour les 5 années.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 13 voix Pour,

DÉCIDE le renouvellement de l'engagement PEFC.



5/ COUPE DE BOIS – Vente à valider

Monsieur le Maire INDIQUE que la coupe de bois mise en vente le 14 septembre dernier s'est vendue au prix de 15 336€ à la société Jacques Perrot.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 15 voix Pour,

ACCEPTE ladite vente

CHARGE le Maire des formalités administratives.

21h : Arrivée de Thibaut Defrance

6/ EMPLOIS – AUTORISATION POUR EMBAUCHE EN CAS D'ABSENCE

Pour répondre aux textes en vigueur et aux besoins des services notamment en cas d'absence et remplacement rapide, le Conseil municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à embaucher.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 15 voix Pour,

APPROUVE la liste des emplois existants présentée.

- 1/ ATSEM : 1 poste de 23h - Titulaire
- 2/ ATSEM : 1 poste de 20h - CDD
- 3/ Agent Cantine : 1 poste de 22h - Titulaire
- 4/ Agent polyvalent : 1 poste de 7h - CDD
- 5/ Agent ménage et garderie : 1 poste de 21h - CDD
- 6/ Adjoint administratif : 1 poste de 32h - CDD
- 7/ Adjoint technique : 1 poste de 28h - CDD

DECIDE d'autoriser Monsieur le maire à recruter un agent contractuel de droit public dans les conditions fixés par l'article 3-1 de la loi du 26/01/84 pour remplacer un des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponible. Le recrutement et la rémunération des candidats seront définis selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil selon le poste.

DECIDE de prévoir une enveloppe de crédit au budget.



7/ EMPLOIS – AUTORISATION POUR EMBAUCHE EN CAS D'ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Pour répondre aux textes en vigueur et aux besoins des services notamment en cas d'accroissement temporaire de l'activité, le Conseil municipal doit se prononcer et autoriser Monsieur le Maire à embaucher.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, après vote par 15 voix Pour,

DECIDE de créer un emploi non permanent relevant de l'un des grades listés ci dessous, pour effectuer les missions du service correspondant, suite à l'accroissement temporaire d'activité, d'une durée hebdomadaire de travail, selon le poste concerné, à compter du 1er octobre 2021, pour une durée maximale de SIX mois sur une période de DOUZE mois.

- 1/ ATSEM : 1 poste de 23h - Titulaire
- 2/ ATSEM : 1 poste de 20h - CDD
- 3/ Agent Cantine : 1 poste de 22h - Titulaire
- 4/ Agent polyvalent : 1 poste de 7h - CDD
- 5/ Agent ménage et garderie : 1 poste de 21h - CDD
- 6/ Adjoint administratif : 1 poste de 32h - CDD
- 7/ Adjoint technique : 1 poste de 28h - CDD

DECIDE de prévoir une enveloppe de crédit au budget.



6/ ACQUISITION INVESTISSEMENT

Monsieur le Maire PROPOSE au Conseil municipal de réfléchir à l'acquisition et à l'installation d'un défibrillateur, au centre Village et en extérieur.

Le Conseil municipal, Après en avoir délibéré, après vote par 13 voix Pour et 2 abstentions, DONNE un avis favorable à l'acquisition et l'installation d'un DAE (défibrillateur entièrement automatique), ainsi que pour l'acquisition et l'installation d'une armoire chauffante.

Le prix de l'acquisition d'un DAE est de 1265€ HT.

Le prix de l'installation est de 69€.

Le prix de l'acquisition et installation de l'armoire chauffante est de 400€ HT.